

Aides sociales

Le CCAS accueille, écoute et accompagne les personnes en situation de précarité, d'exclusion ou de difficultés sociales. Selon leurs besoins, différentes aides et accompagnements leurs sont proposés.

En lien avec les services d'assistance sociale de l'Espace départemental des solidarités (ex-Centre Médico Social) et les associations de solidarité, le CCAS propose différents services pour accompagner les personnes en difficultés. Il informe et accompagne dans la demande des différentes aides possibles, qu'elles soient d'ordre financier, alimentaire, humain, ou d'hébergement.

Le CCAS accompagne les administrés de la commune pour deux types d'aides. Les aides sociales légales et les aides sociales extralégales.

L'aide sociale légale

Elle est obligatoire et est la même pour tous les Centres Communaux d'Action Sociale. Elle comprend :

- **L'élection de domicile** : elle permet aux personnes ne disposant pas de domicile stable de bénéficier d'une adresse administrative. Ainsi, elles peuvent avoir accès à l'ouverture ou au maintien de leurs droits
- **L'accompagnement** dans la constitution et le suivi de dossiers auprès d'organismes tels que les démarches auprès de la MDPH
- **Téléassistance** : Ce service s'adresse à toute personne souhaitant rester à son domicile en toute sécurité. Ce système par abonnement fonctionne en partenariat avec le conseil départemental et la société Vitaris.
- **L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)** : Cette aide est accordée par le Conseil Départemental. Elle permet aux personnes âgées de plus de 60 ans d'avoir accès à des services d'aides du quotidien (tâches ménagères, toilette, actes de la vie quotidienne). Informations dossier à retirer en mairie ou auprès du Clic.
- **L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)** : elle permet de garantir un revenu minimum aux personnes handicapées pour qu'elles puissent faire face aux dépenses de la vie courante.

L'aide sociale extralégale

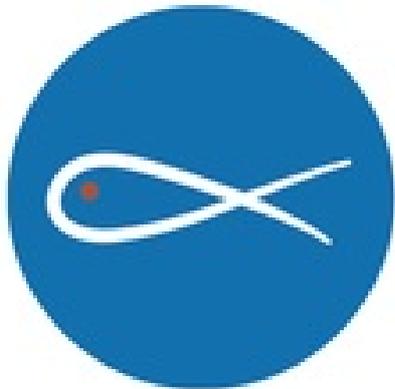
Elle est propre à chaque commune. À Saint Étienne de Montluc, elle consiste en :

- › **L'Accès internet public en mairie** : Un poste informatique équipé d'une imprimante est situé à l'accueil de la mairie. Il est mis à disposition gratuitement par le CCAS, pour les stéphanois qui ne disposent pas ou plus d'un accès internet. Il leur permet d'effectuer diverses recherches liées à la protection sociale, la formation, la recherche d'emploi et les démarches administratives.
- › **L'Aide financière ponctuelle** : Elle peut être accordée aux stéphanois se trouvant en difficulté financière, après examen du dossier en commission.
- › **Banque alimentaire** : la distribution d'aide alimentaire sur la commune est prise en charge par l'association Saint-Vincent de Paul. Elle propose chaque semaine, sous condition de ressources, une aide alimentaire en nature. Pour en bénéficier, se rapprocher du CCAS.
- › **Logements sociaux** : Quatre bailleurs sociaux sont propriétaires de 293 logements répartis sur la commune. Chaque attribution se fait après accord d'une commission réunissant différents acteurs (bailleur, Mairie, Préfecture, association de logement, etc). Pour en bénéficier, la demande se fait directement en ligne sur le site du gouvernement www.demande-logement-social.gouv.fr  ou via un formulaire papier à retirer en mairie.
- › **Plan canicule** : Un dispositif national de veille saisonnière est réactivé chaque semaine du 1^{er} juin au 31 août. Il comporte notamment une plateforme téléphonique Canicule Info service accessible tous les jours de 9h à 19h au 08 00 06 66 66. Il s'adresse principalement aux personnes âgées, isolées ou handicapées. Ces personnes peuvent se faire connaître au CCAS, soit en se présentant, soit par téléphone. Pour être inscrit sur les listes, une fiche d'inscription est à remplir et à retourner au CCAS.
- › **Plan grand froid** : De la même manière que pour le Plan canicule, un dispositif de veille saisonnière à l'hiver est mis en place. Elle vise à protéger les populations les plus vulnérables. Ces personnes peuvent se faire connaître au CCAS, soit en se présentant, soit par téléphone. Pour être inscrit sur les listes, une fiche d'inscription est à remplir et à retourner au CCAS.
- › **Restauration scolaire** : Une aide complémentaire est accordée, sous condition de ressources, aux familles des enfants des écoles qui déjeunent au restaurant scolaire. Elle vient en complément du prix subventionné par la commune.
- › **Séjour enfance et jeunesse** : Une aide complémentaire est accordée, sous condition de ressources aux mineurs de la commune partant en séjour organisé par l'ALSH de la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon. Cette aide vient en complément du prix modulé en fonction du quotient familial.

D'autres aides existent qui ne relèvent pas de la compétence des services municipaux. Pour connaître ses droits et faire des simulations pour différentes aides le site gouvernemental www.mesdroitssociaux.gouv.fr  aide les citoyens français à comprendre et entreprendre leurs démarches.

Et aussi

CCAS



SOCIÉTÉ DE
SAINT-VINCENT-DE-PAUL

FONDÉE PAR FRÉDÉRIC OZANAM

Aide alimentaire